

1 Nous, organisations, élus, citoyens, observons avec inquiétude l'intrusion croissante des intérêts privés et marchands dans l'enseignement public, laquelle met à mal le principe constitutionnel de neutralité scolaire.

Plusieurs circulaires confirment le principe de neutralité de l'école. « En aucun cas et en aucune manière les maîtres et les élèves ne doivent servir directement ou indirectement à aucune publicité commerciale » (circulaires du 19 novembre 1936, du 16 avril 1952, du 17 décembre 1956, du 8 novembre 1963 et du 3 juillet 1967). Malgré cela, la publicité et les pratiques commerciales envahissent le système éducatif.

En 2000, Jack Lang, alors ministre de l'Éducation nationale, alerté par l'association ATTAC de l'existence dans les collèges et lycées du jeu boursier, « les Masters de l'économie », organisé par le groupe bancaire CIC dans ces établissements, écrivait avoir été « surpris de découvrir l'importance des actions publicitaires en classe, souvent auprès des élèves du primaire » et déclarait : « Cet état de fait n'est pas acceptable et découle souvent d'une mauvaise information des parents et des enseignants sur la réglementation en vigueur. » Sous couvert d'empêcher ces pratiques, il publie au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Recherche n° 14 du 5 avril 2001 un « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire » (circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001). Or, (...5a...) un rappel du principe de neutralité de l'école, ce texte donne aux établissements scolaires la possibilité de conclure des partenariats, officialise la présence de logos sur les maquettes pédagogiques et tolère la publicité sur les outils informatiques. Il remplace (...5b...) la notion de neutralité scolaire par (...5c...) de neutralité commerciale, précaution révélatrice d'une volonté de marchandisation de l'école.

Ce code vise (...5d...) à légitimer et développer des pratiques publicitaires, commerciales et idéologiques inacceptables. C'est (...5e...), loin d'empêcher le jeu qu'il était censé interdire, il (...5f...) justifie. En témoigne la réponse du 20 mars 2003 donnée par le ministère à un courrier lui demandant des éclaircissements sur les partenariats conclus avec le CIC : « De telles conventions s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001 relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, qui a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale n° 14 du 5 avril 2001. »

À la suite des différentes atteintes au principe constitutionnel de la neutralité scolaire, constatées tant dans les faits que dans les textes, nous persistons dans notre volonté de défense d'une école laïque qui assure une réelle neutralité sur le plan idéologique et commercial.

Nous refusons : Que les enfants servent de supports à une quelconque opération publicitaire. Que l'école devienne le porte-parole des entreprises.

Nous demandons : Le strict respect de la neutralité scolaire, telle qu'entendue dans la note de service n° 99-118 du 9 août 1999 parue au BOEN du 2 septembre 1999 : « Afin de garantir le principe de neutralité de l'école (...), il ne sera pas donné suite aux sollicitations émanant du secteur privé, dont les visées ont généralement un caractère publicitaire et commercial. »

Par conséquent, nous demandons l'annulation du « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire » !

1 À qui se réfère « Nous » au début du texte ?

2 À quoi se réfère « laquelle » dans la phrase « laquelle met à mal... » (ligne 4) ?

3 Pourquoi la R.A.P. a-t-elle publié ce manifeste ?

- A Parce qu'il y a trop de circulaires administratives pour la neutralité de l'école.
- B Parce que les maîtres et les élèves ne peuvent pas faire de publicité pour leur école.
- C Parce qu'il y a de plus en plus de pratiques commerciales à l'école.
- D Parce que l'association ATTAC a alerté le ministre de l'Éducation nationale d'un jeu boursier.

4 D'après le troisième paragraphe, deux des affirmations suivantes sont vraies. Lesquelles ?

- A « Les Masters de l'économie » sont un diplôme permettant de travailler dans une banque.
- B Jack Lang ne croit pas que les actions publicitaires soient importantes dans les écoles.
- C Jack Lang pense que les écoles ne connaissent pas la loi sur la publicité à l'école.
- D Le ministre veut couvrir les mauvaises pratiques qui existent dans les écoles.
- E La circulaire n° 2001-053 explique comment les entreprises doivent se comporter dans les écoles.

5 a-f Ajoutez les mots qui manquent dans les troisième et quatrième paragraphes en les choisissant dans la liste proposée ci-dessous. Attention : il y a plus de mots ou expressions que d'espaces et chaque mot ou expression ne peut être utilisé(e) qu'une seule fois.

AINSI QUE	AVEC	CELLE	EN FAIT	EN OUTRE	
EN PLUS	LE	LUI	MALGRÉ	PREMIÈREMENT	UNE

6 À quel jeu se réfère « le jeu qu'il était censé interdire » (l.46) ?

7 À qui ou à quoi se réfère « lui » dans la phrase « lui demandant des éclaircissements » (l.49) ?

En vous basant sur les lignes 64 à 76, reliez le début de la phrase de la colonne de gauche à la fin appropriée qui se trouve dans la colonne de droite. Attention : il y a plus de fins que de débuts et chaque fin ne peut être utilisée qu'une seule fois.

- | | |
|---|---|
| 8 La R.A.P. ne veut pas... | A coordonner les signatures. |
| 9 La R.A.P. désire... | B de représentation de l'école dans les entreprises. |
| 10 Pour résumer, la R.A.P. demande... | C de se joindre au mouvement. |
| 11 Pour soutenir le manifeste, il faut... | D envoyer sa signature. |
| | E que la circulaire n° 2001-053 soit supprimée. |
| | F que le secteur privé ne soit pas concerné par les publicités. |
| | G que les enfants soient utilisés à des fins publicitaires. |
| | H revenir à l'ancien principe de neutralité. |

Reliez chacun des mots ou expressions du texte figurant dans la colonne de gauche avec son équivalent qui se trouve dans la colonne de droite. Attention : il y a plus de mots ou expressions proposé(e)s que de réponses possibles.

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| 12 telles (l.50) | A à l'intérieur |
| 13 dans le cadre (l.51) | B à l'inverse de |
| 14 à la suite de (l.58) | C après |
| 15 tant (l.60) | D aussi bien |
| 16 une quelconque (l.65) | E celle qui |
| 17 telle qu' (l.69) | F certaines |
| | G comme |
| | H en raison |
| | I n'importe quelle |
| | J plus |
| | K quelqu'une |
| | L semblables |